



MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Téléphone : 02.43.98.83.07
accueil@mairie-meral.fr

ARRÊTÉ n° 2026-30 du 8 avril 2026

Objet :
**Règlementation de la circulation
et du stationnement
Place de l'Eglise**
Travaux de désamiantage et de démolition
Du 17 avril au 26 juin 2026

Le Maire de Méral,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,
Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7, R411-8 et 411-21-1 et R411-25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6, L2215-4 et L2215-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,
Considérant la demande de la société PDR – POULARD DÉMOLITION RECYCLAGE, représentée par M. Kévin POULARD, 146 chemin du Grand Limesle à Méral, en date du 8 avril 2026,
Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de désamiantage et de démolition des deux maisons situées respectivement 1 place de l'Eglise et 6 rue Maréchal Leclerc à MERAL, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, place de l'Eglise, du 17 avril au 26 juin 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Du 17 avril au 26 juin 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seront **interdits**, au droit du chantier, place de l'Eglise, pendant les travaux de désamiantage et de démolition.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de stationnement sera mise en place par la Société PDR.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le Maire à :

- M. Le Commandant de la Gendarmerie à Craon
- M. le Directeur de l'entreprise PDR à Méral

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méral, le 8 avril 2026
Le Maire,
Richard CHAMARET

